

# Rapport d'orientations budgétaires 2021

*Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, doit se tenir au sein du conseil municipal un débat annuel « sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » de la commune. Le rapport, support au débat d'orientations budgétaires, comporte également « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».*

*Ce débat doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.*

*Il est à noter enfin que le contenu du rapport a été précisé par un décret en date du 24 juin 2016. Après une présentation du contexte macroéconomique et des mesures concernant les collectivités, le présent rapport sera articulé dans le respect de cette nouvelle réglementation.*

# SOMMAIRE

<b>A – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN</b>	<b>3</b>
<b>B – LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE</b>	<b>5</b>
• LES CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES PUBLIQUES	6
• LA SITUATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES	8
<b>C – LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT ET SES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES</b>	<b>9</b>
• DES MARCHÉS FINANCIERS POUR L’INSTANT STABILISÉS ET DES TAUX D’INTÉRÊT TOUJOURS TRÈS BAS	9
• UNE INFLATION EN FORT REcul	9
• LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT ET SES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES	10
• LA RELANCE DE L’ÉCONOMIE VIA, NOTAMMENT, LA FORTE BAISSÉ DE PLUSIEURS IMPÔTS DE PRODUCTION PERÇUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES	10
• LE SOUTIEN À L’INVESTISSEMENT LOCAL PAR UN RENFORCEMENT PONCTUEL DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L’INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	11
• LA POURSUITE DES RÉFORMES ENGAGÉES	12
• LES AUTRES MESURES INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES 2021	14
<b>D – LE CONTEXTE LOCAL D’ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021</b>	<b>16</b>
• LES PRÉVISIONS D’ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16
• LES PRÉVISIONS CONCERNANT LA SECTION D’INVESTISSEMENT	24
• LES OBJECTIFS CONCERNANT LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET LE BESOIN DE FINANCEMENT	26
<b>E – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL</b>	<b>27</b>
• LES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2021	27
• LES DÉPENSES DE PERSONNEL	28
<b>F – LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L’ENDETTEMENT</b>	<b>30</b>
• LE NIVEAU D’ENDETTEMENT DE CHENÔVE AU 31 DÉCEMBRE 2020	30
• LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE	30

## A – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Ce début de mandat municipal et la construction du budget 2021 sont très fortement marqués par la pandémie du Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales.

Jamais, en effet, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, une crise économique d'une telle ampleur n'avait frappé l'ensemble des pays du monde, faisant redouter un creusement sans précédent des inégalités entre les nations, les entreprises et les ménages.

Seule, parmi les pays membres du G20, la Chine a connu une croissance « positive » en 2020, de l'ordre de 2 % (certes moins importante que les années précédentes) et son PIB devrait rebondir de + 8 % en 2021. Ce, alors que le PIB des Etats Unis s'est contracté de plus de 4 % en 2020 et ne devrait augmenter que de 3 % en 2021. Dans l'Union européenne, le PIB a chuté de 7 %.

Si les campagnes de vaccination ont commencé fin décembre 2020 – début janvier 2021 dans la plupart des pays développés, de nombreuses et lourdes incertitudes demeurent tant sur l'évolution de la pandémie (nouvelle(s) souche(s) apparues au Royaume-Uni et en Afrique du Sud...) que sur les conditions et le calendrier de la reprise économique.

**Ainsi, à l'échelle de l'Union européenne**, les projections établies par le cabinet Oxford Economics laissent entrevoir un redémarrage de la consommation et de l'investissement à la fin de l'année 2021, sous réserve néanmoins qu'aucune mutation du virus ne vienne changer la donne et que l'on parvienne à vacciner les personnes vulnérables (soit 30 % de la population européenne) d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

Les économistes du Crédit agricole estiment quant à eux que le **produit intérieur brut (PIB)** de la zone euro pourrait combler son déficit de croissance par rapport à la fin 2019 **seulement fin 2022**. Ils précisent cependant que cette reprise sera très inégale selon les pays, en fonction de leur niveau de contamination, de la dureté des restrictions adoptées par les différents gouvernements et la structure des tissus productifs de chacun de ces pays.

S'agissant de la France, la Commission européenne prévoit un **recul de son PIB de -9,4 % en 2020 et un rebond de 5,8 % en 2021** (cette estimation est proche de celle établie par la Banque de France, voir ci-dessous).

Les conséquences de cette récession sans précédent se font particulièrement sentir dans certains secteurs industriels comme l'aéronautique ou l'automobile mais bien plus encore dans les services, notamment dans l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'évènementiel, le secteur de la culture, ...

Les soutiens d'urgence mis en place par les états, comme le fonds de solidarité en France, ont permis de limiter, en 2020, **les faillites d'entreprises** dans les secteurs fragilisés. Il est probable que les gouvernements les prolongeront au moins jusqu'à la mi-2021 mais, au-delà, les faillites pourraient devenir massives. Selon le spécialiste de l'assurance-crédit Euler Hermes, elles pourraient s'accroître de 29 % dans la zone euro sur l'ensemble de l'année 2021 et de **52 % en France**.

**Les conséquences en matière sociale et d'emploi** risquent également d'être très dures. En octobre 2020, Eurostat constatait un **taux de chômage** de 7,6 % pour l'ensemble de l'Union européenne (soit 1 point de plus seulement par rapport à octobre 2019). Mais ce bon chiffre relatif est également le résultat des mesures de soutien déployées par les états membres, en particulier les dispositifs de **chômage partiel** dont plus de 40 millions d'Européens ont bénéficié au printemps dernier.

En France, ce sont près de **9 millions de salariés** qui ont été concernés par le dispositif d'indemnisation du chômage partiel, en mars, au plus fort de la crise. Ils étaient encore **1,6 million en octobre dernier**.

Mais ces dispositifs n'ont pas concerné tous les salariés du secteur privé : de nombreux travailleurs intérimaires, précaires, beaucoup d'artisans-commerçants, les intermittents du spectacle ou les étudiants qui occupaient des « petits boulots » d'appoint ont basculé ou risqué de basculer rapidement dans la pauvreté.

En France, les associations caritatives estiment qu'**un million de « nouveaux pauvres »** sont venus s'ajouter aux quelque 9,3 millions de Français vivant déjà en dessous du seuil de pauvreté monétaire, c'est-à-dire percevant 60 % du niveau de vie médian, soit 1 063 euros pour une personne seule.

Au-delà des mesures d'urgence prises par les gouvernements de l'Union européenne (aides à la trésorerie des entreprises, prêts garantis, chômage partiel, ...) des **plans de relance** ont également été adoptés pour soutenir les économies en 2021.

**En France, ce plan de relance mobilisera 100 milliards d'euros** sur 2021-2022. Très axé sur l'offre, il ne commencera à produire ses premiers effets sur l'économie, au mieux, qu'au 2<sup>e</sup> semestre 2021.

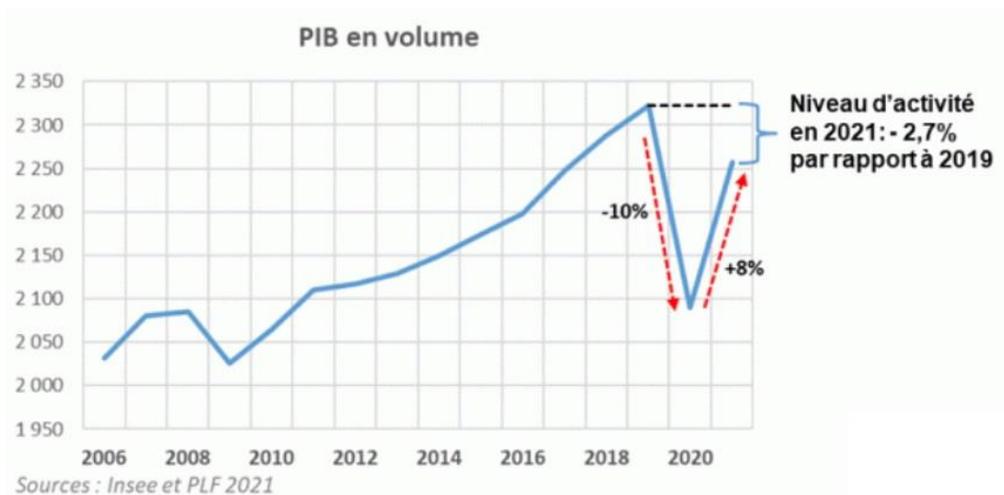
**L'Union européenne** s'est également entendue sur un plan de relance de **750 milliards d'euros** mais les experts estiment que ce programme européen, lui aussi, aura une incidence limitée sur la croissance en 2021.

Sous l'effet de la récession, des mesures d'urgence et des plans de relance, **la dette publique de la zone euro** a bondi de 85,9 % du PIB en 2019 à plus de 100 % en 2020. Mais les taux d'intérêt bas pratiqués par la Banque centrale européenne (BCE) comme les programmes massifs de rachats d'obligations souveraines qu'elle a déployés depuis mars 2020 (la BCE devrait racheter pour près de 2 400 milliards d'euros de dettes d'ici 2022) permettent aux états d'emprunter sans difficulté, à des taux proches de zéro voire négatifs.

À court terme, les experts n'ont guère d'inquiétudes sur la **soutenabilité des finances publiques**, d'autant plus que la Commission européenne a provisoirement suspendu les règles budgétaires limitant les déficits publics des états. Cependant, la ligne de fracture s'agrandit au sein de l'UE entre les pays dont l'endettement dépassera largement les 100 % du PIB en 2021 (France, Italie, Grèce, Portugal, ...) et ceux pour lesquels il restera inférieur (Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Suède, Danemark, ...). Ces écarts pourraient générer, à terme, des tensions entre les pays membres, certains d'entre eux pouvant exiger un retour à l'« orthodoxie budgétaire » une fois la crise sanitaire passée.

## B – LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE

La Banque de France, dans les projections macroéconomiques qu'elle a publiées en décembre dernier, indique que le PIB aurait reculé de -9 % sur l'ensemble de l'année 2020. Le gouvernement quant à lui a construit le Projet de loi de Finances pour 2021 sur l'hypothèse d'un recul du PIB de -10 %.



Quoi qu'il en soit, il s'agit donc bien du pire bilan de l'économie nationale depuis 1945. En effet, après une chute brutale de l'activité au 2<sup>e</sup> trimestre (1<sup>er</sup> confinement) puis un rebond de juin à septembre, l'économie française, du fait de la reprise de l'épidémie, connaît un nouveau ralentissement de son activité, certes moins sévère qu'au printemps mais néanmoins significatif.

Pour 2021, la Banque de France proposait, en décembre, **trois scénarios alternatifs**, étroitement corrélés à l'évolution de la situation sanitaire :

- **Un scénario dit « favorable »** : la situation sanitaire s'améliore rapidement en 2021 avec le déploiement rapide de solutions médicales dès le début de l'année, permettant un retour à la normale de l'activité (le PIB reviendrait à son niveau d'avant la crise) à la fin 2021.
- **Un scénario dit « sévère »** : l'évolution de l'épidémie impose un maintien durable des restrictions qui pèsera durablement sur l'activité économique. De ce fait, la reprise ne se ferait progressivement qu'à partir de 2022 et le PIB ne retrouverait son niveau de 2019 qu'à partir de 2024.
- **Un scénario dit « central »** : l'hypothèse est que l'épidémie ne cesse pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins n'est pleinement effectif que vers fin 2021. Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à la mi 2022 et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, il est quasiment certain que le scénario « favorable » n'est plus du tout d'actualité. Nous espérons, par ailleurs, qu'une troisième vague de la pandémie à l'échelle mondiale et un retard trop grand dans la vaccination ne rendent inéluctable le scénario « sévère ».

Dans son **scénario « central »**, la Banque de France fait l'hypothèse d'un **environnement international et financier plus porteur** grâce à la baisse du prix du pétrole, une légère dépréciation du taux de change de l'euro et un rebond de la demande mondiale adressée à la France (+7 % en 2021, contre -11 % en 2020).

Dans ces conditions, le rythme de la reprise économique en France serait plus soutenu en 2021 et 2022 (**progression du PIB proche de 5 % en moyenne annuelle**) mais resterait encore 7 points en dessous de son niveau de la fin 2019.

Dans ce scénario, grâce à l'amortisseur des finances publiques, **le pouvoir d'achat des ménages** serait en moyenne préservé en 2021 au même niveau qu'en 2020 (+0,3 % en moyenne par habitant) malgré la récession. Mais, bien entendu, ces chiffres agrégés recouvrent des situations très différentes selon les catégories de ménages.

**Le taux d'épargne**, après son **niveau record de 2020 (22 %)**, resterait encore élevé en 2021. Rappelons que le surplus d'épargne financière (en écart à un scénario tendanciel) a été estimé fin 2020 à près de **130 milliards d'euros** par la Banque de France.

Du fait, du contexte sanitaire et des effets du confinement puis du couvre-feu, de la dégradation du marché du travail pour les uns, de la constitution d'une épargne de précaution pour d'autres, **la consommation des ménages** au 4<sup>e</sup> trimestre 2020 était **inférieur de 10 %** à son niveau du 4<sup>e</sup> trimestre 2019. On ne retrouverait cet étiage d'avant crise qu'à la fin 2021 – début 2022.

De son côté, **l'investissement des entreprises**, après une forte chute en 2020 (-10 %) rebondirait en 2021. Mais la Banque de France note qu'en dépit des mesures du plan de relance et des conditions de financement qui restent favorables, le redressement de l'investissement des entreprises sera très progressif.

Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la **détérioration du marché du travail** (la France a tout de même perdu 850 000 emplois au 1<sup>er</sup> semestre 2020) celle-ci interviendrait avec retard et de manière plus forte sur les trimestres à venir. Le taux de chômage atteindrait ainsi un pic proche de **11 % au 1<sup>er</sup> semestre 2021** (contre 8,5 % en 2020) et refluerait aux alentours de 9 % à la fin de 2022. Notons cependant que dans le scénario « sévère », ce taux de chômage pourrait continuer de progresser en 2021 (11,7 %) et 2022 (11,9 %) n'amorçant qu'une légère baisse en 2023 (11,3 %).

**S'agissant de l'inflation**, après s'être progressivement affaibli tout au long de l'année 2020, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) resterait à peu près au même niveau en 2021 (**0,5 % en moyenne annuelle**). Du fait notamment d'une baisse sensible des prix de l'énergie, l'inflation a été proche de 0 sur le dernier trimestre 2020 et devrait le rester en début d'année 2021 avant de recommencer à progresser très lentement en 2022 pour atteindre 1 % en 2023.

#### LES CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES PUBLIQUES

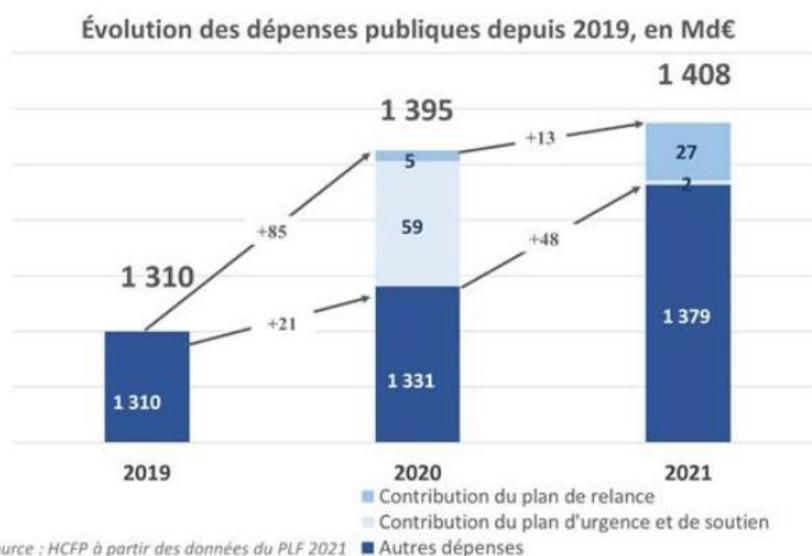
L'ampleur de la crise sanitaire a conduit le gouvernement à utiliser le levier budgétaire en déployant des mesures d'urgence et en annonçant un plan de relance, en partie financé par des transferts en provenance de l'Union européenne.

Dans son Projet de Loi de Finances pour 2021, le gouvernement prévoit que le solde public effectif passe de -10,2 points de PIB en 2020 à -6,7 points de PIB en 2021. **Le déficit public** ne reculerait que très progressivement après sa forte hausse en 2020. Sauf si de nouvelles mesures de consolidation étaient décidées d'ici là, le déficit public de l'État serait toujours **proche de 4 % du PIB en 2023**.

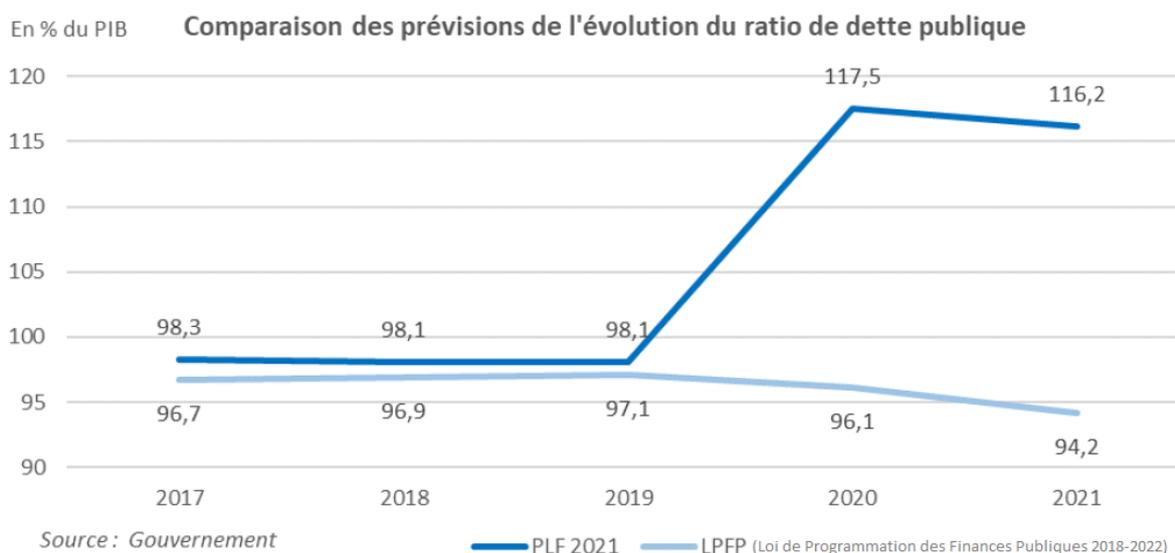
## Évolution des prévisions de dette et de déficit publics pour l'année 2020

En point de PIB	PLF	PLFR 1	PLFR 2	PLFR 3	PLF 2021
Solde public	-2,2	-3,9	-9	-11,4	-10,2
Dette publique	98,7	102,9	115,2	120,9	117,5

Source : Haut Conseil des Finances Publiques – Avis PLF 2021



La dette publique approcherait quant à elle **120 % du PIB** à ce même horizon 2023.



## LA SITUATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dans le rapport sur le **panorama des finances locales pour 2020** qu'elle a rendu public le 15 décembre dernier, la **Cour des comptes** souligne que l'incidence de la crise de la Covid-19 est inégale entre les différents niveaux de collectivités territoriales mais aussi entre les collectivités de mêmes strates.

La Cour des comptes résume ainsi la situation :

« Alors qu'elles se trouvaient dans une trajectoire financière favorable depuis plusieurs exercices, celle-ci devrait se dégrader en 2020, du fait à la fois de l'impact direct de la crise sanitaire et de la réponse apportée par les collectivités aux côtés de l'État, aux conséquences économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19.

La hausse des dépenses d'intervention, les pertes de recettes assises sur l'activité économique, la baisse des recettes tarifaires et les surcoûts liés au maintien de l'activité des services devraient altérer, à des degrés divers, leur situation financière en 2020 et entraîner un accroissement de la diversité de leurs situations. »

Ainsi, les grandes villes, intercommunalités et départements devraient être les plus significativement affectés. Il en irait de même pour les communes touristiques mais aussi les **communes qui assument des charges de centralité** importantes, confrontées aux pertes de recettes liées à l'arrêt des équipements culturels, sportifs ou de loisirs.

**Dans le Projet de loi de finances pour 2021**, le gouvernement estime le **déficit public en 2020 à 10,2 points de PIB**, se répartissant comme suit :

- 7,6 points pour les administrations centrales,
- 2,6 points pour les administrations de sécurité sociale,
- 0,1 point pour les administrations locales (APUL).

## C – LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT ET SES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

### 1. DES MARCHÉS FINANCIERS POUR L'INSTANT STABILISÉS ET DES TAUX D'INTÉRÊT TOUJOURS TRÈS BAS

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, la BCE a de nouveau fortement assoupli sa politique monétaire afin de soutenir l'économie et de prévenir un éventuel effondrement des marchés (via des outils tels que le rachat massif de dette publique et privée, ou bien encore l'attribution aux banques de prêts à conditions avantageuses afin éviter une envolée des crédits pour les entreprises et les ménages).

Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours historiquement bas au sein de la Zone Euro, tant pour ce qui concerne les taux court terme que long terme.

Compte-tenu de la crise sanitaire et économique, il est probable que cette tendance se poursuive encore en 2021 et à moyen terme.

Si cette situation constitue une bonne nouvelle apparente pour les collectivités publiques, et notamment pour l'État (qui peut s'endetter de manière importante à des niveaux d'intérêt très bas, notamment pour le financement de la relance), elle représente évidemment un risque majeur à moyen/long terme pour les finances publiques en cas de rebond des taux d'intérêt.

### 2. UNE INFLATION EN FORT RECU

Selon les prévisions du Gouvernement, la crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnés d'un très fort recul de l'inflation en 2020, avec une **évolution prévisionnelle de + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac** (contre une prévision de + 0,9 % au PLF 2020), en très fort recul par rapport à **2019 (0,9 %)**.

Dans un contexte de reprise économique anticipée à compter de 2021, elle remonterait ensuite progressivement jusqu'à atteindre 1,75 % à l'horizon 2024-2025. L'inflation s'écarterait ainsi fortement, à court terme, de la cible historique de la Banque Centrale Européenne, proche de +2 % par an.

Cependant, pour les acteurs économiques tels que les collectivités territoriales, ce faible niveau d'inflation aura **peu d'impact sur l'évolution des charges**. En effet, un certain nombre de ces charges ont augmenté ces dernières années de manière supérieure à l'inflation, du fait de différents facteurs tels que, par exemple : le renforcement de normes applicables aux collectivités locales, les revalorisations du point d'indice décidées en 2016 et 2017, l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)...

En outre, les formules d'indexation des contrats passés par la Ville avec des tiers (marchés publics notamment) ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation, mais évoluent sur la base d'autres indicateurs dont les fluctuations ne sont pas toujours strictement corrélées à celles de l'inflation.

En revanche, la très faible inflation attendue pour 2020 (+0,2 %) aura des **répercussions sur l'évolution des bases de la fiscalité directe locale**. L'actualisation légale des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, devrait s'avérer **quasi-nulle en 2021**, ce qui devrait contribuer à une stagnation de la principale recette fiscale.

Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique seulement pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

### 3. LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT ET SES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le PLF 2021, ainsi que l'ensemble des lois de finances rectificatives 2020 qui l'ont précédé, comportent de nombreuses mesures impliquant ou impactant budgétairement les collectivités locales, qui peuvent être regroupées en quatre catégories :

- les mesures de relance de l'économie, notamment via la forte diminution de certains impôts locaux ;
- les mesures de soutien financier pour les collectivités territoriales pour atténuer les effets de la crise sanitaire sur les budgets locaux ;
- la poursuite des réformes déjà engagées (telles que la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales) et la continuité avec les exercices précédents (stabilité de la DGF à l'échelle nationale, évolution de la péréquation, etc.) ;
- les autres mesures, pour certaines nouvelles.

### 4. LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE VIA, NOTAMMENT, LA FORTE BAISSÉ DE PLUSIEURS IMPÔTS DE PRODUCTION PERÇUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Partant du postulat que les impôts de production seraient trop élevés en France par rapport aux pays voisins, et qu'ils pèseraient de manière excessive sur l'industrie relativement à son poids économique (19,2 % des impôts de production contre un poids de 13,6 % dans la valeur ajoutée nationale), le Gouvernement a fait le choix de fortement diminuer plusieurs de ces impôts, au travers :

- de la **réduction de 50 % de la fiscalité foncière locale** (taxe foncière sur les propriétés bâties, TFPB, et cotisation foncière des entreprises, CFE) applicable aux établissements dits «industriels» au sens fiscal du terme,
- de la **division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE**.

À l'échelle nationale, le plan de relance et le PLF 2021 prévoient une forte baisse des impôts fonciers applicables aux entreprises industrielles estimée dès 2021 :

- à -1,75 milliard d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- à -1,54 milliard d'euros pour la cotisation foncière des entreprises.

Concrètement, la valeur locative des bâtiments et des terrains industriels sera, dès 2021, réduite de moitié, ce qui générera donc une division par deux de la CFE et de la TFPB dont elles sont redevables.

**Pour ce qui concerne la commune de Chenôve**, sur la base des dernières données fiscales connues de manière définitive (rôles 2019), les gains pour les entreprises (et les pertes de recettes théoriques générées par la mesure) peuvent être estimés approximativement à **138 000 €, soit 2,42 % du produit de la taxe foncière**.

Compte tenu des conséquences budgétaires lourdes pour les collectivités locales, le Gouvernement semble s'engager sur un **mécanisme de compensation** dynamique et territorialisée, qui serait égale,

chaque année, à la perte de bases générée par la mesure multipliée par le taux d'imposition de référence (année 2020).

Le bloc communal bénéficierait donc d'un **nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat** en contrepartie de la baisse de la CFE et de la TFPB des entreprises industrielles.

Cette mesure permettrait ainsi aux collectivités locales de continuer à bénéficier pleinement des retombées fiscales générées par l'implantation de nouvelles entreprises industrielles, avec toutefois une limite majeure, à savoir que les futures (et éventuelles) hausses de taux décidées par les collectivités ne seraient pas intégrées à la compensation, et ne porteraient que sur une base réduite de moitié (ce qui atténuerait donc la portée de l'utilisation du levier fiscal, et réduirait encore un peu plus l'autonomie fiscale locale des communes).

À noter enfin, pour ce qui concerne la TFPB, que cette décision intervient dans un contexte de **réforme fiscale effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021**, avec transfert aux communes de la part départementale de la TFPB en parallèle avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (la part résiduelle de cette taxe due par les 20 % de contribuables les plus « riches » étant perçue directement par l'État dès 2021, et jusqu'à sa suppression définitive toujours prévue en 2023).

En outre, et bien que cette mesure ne concerne pas directement la ville de Chenôve, il convient de mentionner la division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) due par les entreprises.

Cette mesure se traduit, dès 2021, par la suppression de la part régionale de cette taxe, soit un geste fiscal de 7 milliards d'euros par an. Pour les régions, les pertes de recettes seront compensées par une fraction supplémentaire de TVA.

La part de CVAE des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) étant maintenue, il importe de souligner que la crise sanitaire entrainera des pertes de recettes importantes à l'horizon 2021-2022 pour l'ensemble des intercommunalités, et singulièrement pour Dijon Métropole. Du point de vue des relations financières entre la Métropole et les 23 communes membres, ce recul d'une des principales ressources fiscales de l'EPCI mérite attention.

## **5. LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL PAR UN RENFORCEMENT PONCTUEL DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative 2020, destinée notamment à tirer diverses conséquences de la crise sanitaire, l'État a décidé d'abonder **d'un milliard d'euros supplémentaires** les crédits dédiés à la DSIL à l'échelle nationale, avec pour objectifs :

- de flécher ces crédits vers des projets portés par les collectivités locales en matière de transition écologique, de rénovation du patrimoine et de résilience sanitaire ;
- d'orienter ses aides vers des projets prêts à être lancés par les collectivités locales.

La commune de Chenôve sollicitera cette aide exceptionnelle de l'État sur tous les dossiers éligibles.

Par ailleurs, et de manière distincte de cette enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros (LFR3 – 2020), le PLF 2021 reconduit également l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui sera dotée de **570 M€ en 2021** (montant stable par rapport à 2019 et 2020), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

## 6. LA POURSUITE DES RÉFORMES ENGAGÉES

### 6.1 LA MISE EN ŒUVRE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES (THP)

Depuis l'année 2020, **80 % environ des contribuables** de THP à l'échelle nationale sont désormais totalement et définitivement exonérés de cette taxe, qui ne subsiste donc que pour les 20% des contribuables les plus aisés.

Malgré les débats suscités en termes de justice fiscale, et malgré les conséquences majeures de la crise sanitaire sur les finances publiques, le Gouvernement a décidé de mener à son terme la suppression de la THP, y compris pour les 20% de contribuables les plus riches.

Pour ces derniers, la suppression de cet impôt sera réalisée de manière progressive, **sur 3 ans, entre 2020 et 2023.**

**À compter de 2023, la THP sera donc définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables.** Seuls les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale, dont notamment les locaux associatifs, resteront soumis à cette taxe.

Pour la commune de Chenôve, entre 2018 et 2020, la suppression progressive de la THP pour les contribuables les plus modestes s'est avérée neutre budgétairement pour la Ville, compte-tenu, à la fois :

- du mécanisme de dégrèvement mis en place par l'État ;
- de la stabilité systématique des taux d'imposition décidée par le conseil municipal.

Désormais, pour ce qui concerne les communes, l'exercice 2021 constitue une année charnière dans la mise en œuvre de la réforme avec :

- la perte définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (recette représentant environ **2,1 M€ prévisionnels en 2020**), ainsi que des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale correspondantes (compensations d'exonérations fiscales de TH, d'un montant de 281 000 € en 2020) ;
- la compensation de cette perte de recettes par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ainsi que des compensations d'exonérations fiscales correspondantes) ;
- la neutralisation budgétaire des éventuels écarts entre ces deux niveaux de recettes par l'application d'un coefficient correcteur (supérieur à 1 pour les collectivités « sous-compensées » par la part départementale, et inférieur à 1 pour les collectivités surcompensées).

Si les services fiscaux ne sont pas encore en mesure de donner des éléments définitifs, il est certain que la commune de Chenôve fait partie des **communes « surcompensées »**, c'est-à-dire que le transfert de la part départementale de foncier bâti excède la perte de la taxe d'habitation. Selon la simulation effectuée par les services fiscaux sur les données 2018, le **coefficient correcteur s'établirait à 0,78**.

Pour les autres niveaux de collectivités locales concernés (EPCI tels que Dijon Métropole, et départements), la réforme se traduit, pour mémoire :

- pour les départements, par la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties compensée par le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- pour les EPCI, par la perte de la part intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée, comme pour les départements, par l'affectation d'une quote-part d'impôt national, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), solution déjà retenue pour les régions en 2018.

Pour l'ensemble des communes, cette réforme modifie de manière extrêmement substantielle la composition de leurs **recettes fiscales directes, désormais essentiellement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**.

En son état actuel, cette réforme présente des enjeux majeurs pour les collectivités locales et les EPCI (intercommunalités) :

- la neutralité budgétaire de la réforme fiscale pour chaque collectivité concernée ;
- l'amointrissement du lien fiscal entre les habitants-électeurs et les collectivités au sein desquelles ils résident : en effet, dans la plupart de ces dernières, les locataires, redevables de la seule taxe d'habitation sur les résidences principales, sont nettement majoritaires par rapport aux propriétaires. Dans ce contexte, avec la suppression de ladite taxe, **la majorité des habitants-électeurs ne sera plus redevable d'aucun impôt local** (à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- **la problématique du logement social** : certaines collectivités locales seront moins enclines à produire des logements sociaux supplémentaires, dans la mesure où elles seront privées de la quasi-totalité des recettes afférentes à ces logements, du fait à la fois :
  - de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
  - des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux nouveaux logements sociaux, ainsi que des abattements de la valeur locative des logements sociaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville.

En d'autres termes, la production de logements sociaux supplémentaires ne générera plus aucune recette de taxe d'habitation, et ne produira ses effets sur le produit fiscal que sur le long terme.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne la nécessité de redéfinir le mode de calcul de très nombreux indicateurs financiers utilisés pour apprécier la «richesse» relative des collectivités locales (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal).

À ce stade, le projet de loi de finances 2021 retient une hypothèse de neutralisation, à court terme, des effets de la réforme sur le calcul des indicateurs financiers.

Toutefois, cette neutralisation n'est pas nécessairement appelée à être pérennisée dans la durée, ce qui pourrait conduire à des variations potentiellement importantes des indicateurs de richesse des collectivités locales et de leur positionnement relatif entre les unes avec les autres (avec potentiellement des « gagnantes » et des « perdantes » par rapport à la situation actuelle).

## 6.2 UNE STABILITÉ DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET UNE HAUSSE DE LA PÉRÉQUATION VERTICALE

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le gouvernement a, depuis lors, décidé de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales.

En 2021, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'État, sera ainsi quasi-stabilisée par rapport à 2020, tant pour ce qui concerne son montant que ses critères de répartition.

Quant à la poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF, elle atteindra + 220 M€ en 2021 par rapport à 2020, dont notamment une **hausse de +90 M€ de la dotation de solidarité urbaine** et de +90 M€ de la dotation de solidarité rurale.

## 7. LES AUTRES MESURES INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES 2021

### 7.1 LA FUSION ET LA RECENTRALISATION INATTENDUES DES TAXES SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'État,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la première taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les deux dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/ fixé par l'État. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

Sur le territoire de Dijon Métropole, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe est perçue, de droit, par la Métropole pour les communes de moins de 2 000 habitants. Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent, quant à elles, de droit continuer de percevoir la taxe communale, ce qui est le cas de la quasi-totalité d'entre elles, dont Chenôve.

**Pour la commune, cette taxe représente une recette annuelle de 228 000 €.**

Cette mesure devrait s'avérer relativement neutre si les engagements de l'État sont respectés dans la durée, ce qui n'a pas toujours été le cas sur les grandes réformes fiscales récentes.

Pour les redevables, compte-tenu du coefficient multiplicateur de TCCFE appliqué jusque-là sur le territoire de la commune (8,5), cette réforme n'entraînera, sauf biais non mis en avant par le Gouvernement, aucune augmentation de la facture d'électricité (contrairement aux habitants d'autres

communes qui appliquaient des coefficients inférieurs à 8,5, et pour lesquelles l'harmonisation sera effectuée par le haut sur 3 ans).

## **7.2 LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA)**

Après deux reports successifs actés par les lois de finances 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA, initialement prévue dans le cadre de l'article 156 de la loi de finances initiale pour 2018, entrera enfin en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce de manière progressive, à savoir :

- dès 2021 pour les collectivités récupérant le FCTVA en année N au titre des dépenses éligibles réalisées en N (dont Dijon Métropole) ;
- dès 2022 pour les collectivités récupérant la TVA en année N+1 pour les dépenses éligibles réalisées en année N ;
- en 2023 pour toutes les autres collectivités (récupérant le FCTVA en N+2 pour N).

D'un point de vue strictement technique, cette réforme est censée permettre de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales, ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux.

Toutefois, il est évident qu'elle ne sera pas totalement neutre pour les collectivités locales, en fonction des critères d'éligibilité qui seront mis à jour dans le cadre de la mise en œuvre de l'automatisation.

En d'autres termes, la définition des nouveaux critères d'éligibilité (assiettes des dépenses d'investissement donnant droit au bénéfice du fonds), non effectuée au stade du PLF 2021, conduira de facto, à exclure certaines dépenses qui étaient pourtant éligibles au FCTVA « ancienne formule » (et inversement).

Au vu des contraintes budgétaires pour l'État, il semble peu probable que la réforme s'avère financièrement favorable aux collectivités locales, l'État ayant d'ailleurs justifié les reports de mise en œuvre de la mesure en 2019 et 2020 par sa volonté de garantir impérativement la neutralité budgétaire, à son niveau, du dispositif.

Ainsi, à dépenses d'investissement constantes, il est donc peu probable que le montant de TVA récupérable via le FCTVA soit plus élevé que dans l'ancien système.

D'ailleurs, le rapport d'évaluation préalable annexé au PLF 2021 précise qu'une « mesure correctrice pourra être appliquée en cas de constat d'un surcoût de la mesure pour l'État », ce qui illustre clairement que ce dernier n'entend en aucun cas utiliser cette réforme pour accroître son soutien financier à l'investissement des collectivités locales.

## D – LE CONTEXTE LOCAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

### 1. LES PRÉVISIONS D'ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'élaboration du budget primitif sera encore plus complexe en 2021 qu'elle ne l'a été en 2020, compte tenu des incertitudes fortes qui perdurent du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales mais aussi des contraintes qui pèsent sur le fonctionnement de nos services municipaux.

Par ailleurs, en 2020, le vote du budget étant intervenu en juin, nous avons pu y intégrer les résultats du compte administratif 2019 et ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de l'activité municipale telles que connues en milieu d'année dernière.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas quand le fonctionnement des services reprendra « normalement » (c'est-à-dire comparativement à 2019) ; combien de temps durera le couvre-feu et la fermeture de certains services (activités sportives en salle, centre nautique, Cèdre et salle des fêtes, conservatoire de musique, ...) ; si un nouveau confinement ne sera pas décrété à l'échelle nationale ou régionale ou si les collectivités ne seront pas sollicitées pour de nouvelles missions ou actions exceptionnelles.

Ainsi, par exemple, la mise en place d'un **centre de vaccination à Chenôve**, en toute urgence et en collaboration avec la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP) mobilise, depuis le 18 janvier, non seulement des locaux (salle des fêtes) et des moyens logistiques municipaux mais aussi 7 agents de la ville et du CCAS à temps plein (du lundi matin au samedi 13 heures) pour une durée encore indéterminée.

L'année 2020 a été – à tous points de vue et notamment en matière budgétaire – une année atypique et 2021 le sera encore, sans qu'on soit réellement en mesure d'apprécier aujourd'hui quelle sera l'ampleur des écarts par rapport à une année budgétaire normale.

Quoi qu'il en soit, ces éléments conjoncturels ne font que renforcer les **éléments de fragilité structurelle** propres à notre collectivité, à savoir :

- D'une part, le **faible dynamisme des recettes fiscales**, due à la perte de population enregistrée depuis plusieurs années, conséquence des déconstructions de logements sociaux intervenus ces dernières années ; auxquelles il faudra ajouter en 2021 la prise en compte par les services fiscaux de la disparition de l'ancienne clinique, du centre commercial Saint-Exupéry et, plus récemment, d'un bâtiment de l'entreprise ADHEX ;
- D'autre part, le **poids toujours important des dépenses de personnel** dans le budget de fonctionnement (**67,5 %**).

**S'agissant des recettes fiscales**, la situation sera encore moins favorable en 2021 que les années précédentes (où l'on constatait une évolution faible : entre 0,7 et 1,5 %) puisqu'il est probable qu'elles **diminueront (de l'ordre de 0,7 %)** par l'effet combiné de la disparition des bases physiques citées plus haut et d'une revalorisation quasi-nulle de ces mêmes bases, en l'absence d'inflation.

**S'agissant des dépenses de personnel**, les efforts engagés depuis 2016 pour contenir son évolution dans des limites raisonnables (afin de dégager des marges de manœuvre pour investir sans dégrader le service public local et les conditions de travail et de rémunération de nos agents) commencent à trouver leurs limites dans le contexte de crise que nous traversons.

## 1.1 LES PERSPECTIVES CONCERNANT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hors recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement devraient être stables par rapport à 2020.

### LA FISCALITÉ

Après une **progression de 0,7 % en 2020**, la matière imposable devrait se contracter en raison des démolitions de l'ancienne clinique et du centre commercial Saint Exupéry. Ces pertes ne seront que faiblement compensées par l'intégration des immeubles en fin d'exonération de 2 ans.

En outre, en raison d'une inflation très modérée, **le coefficient d'actualisation des bases des locaux d'habitation s'établit à 0,2 %**.

En ce qui concerne les locaux professionnels (hors locaux industriels), dont les valeurs locatives révisées sont entrées en vigueur au 1er janvier 2017, l'évolution de leurs bases dépend désormais de celle des loyers, ce qui a pour conséquence de les rendre plus instables et plus difficiles à évaluer.

Après une période de stabilité, y compris en 2021, il n'est pas exclu qu'en conséquence de la crise sanitaire et économique, le marché locatif professionnel entre à son tour en crise, entraînant une baisse des loyers et donc des valeurs locatives de ces locaux.

L'effet conjugué de ces facteurs se traduirait par une **baisse de 0,7 % du produit de la fiscalité, soit environ -54 000 euros**.

**Pour autant, la ville n'a pas l'intention d'augmenter les taux de la fiscalité en 2021, comme ce fut déjà le cas ces quatre dernières années.**

Compte tenu du contexte, les autres produits fiscaux (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité et taxe locale sur la publicité extérieure) sont anticipés au même niveau que 2020.

### LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

#### **- LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

En raison de la stabilité prévue à l'échelle nationale, le montant de la dotation globale de fonctionnement perçu par la ville de Chenôve est en légère hausse en 2020.

Cette évolution recouvre néanmoins une évolution différenciée des deux parts de la DGF :

#### ■ **Concernant la dotation forfaitaire :**

À l'échelle nationale, la poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » se poursuit au même niveau qu'en 2019, soit +190 M€ en 2020 par rapport à 2019, dont notamment une hausse de +90 M€ de la dotation de solidarité urbaine.

Cependant, l'ensemble de la DGF devant respecter la norme d'évolution définie par le gouvernement, ces « hausses mécaniques » génèrent en conséquence un « besoin de financement », et doivent être financées par des diminutions d'autres composantes de la DGF, et en particulier la dotation forfaitaire.

Cette dernière intègre un dispositif d'écêtement, sous condition de potentiel fiscal, qui est plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

La ville de Chenôve répondant au critère de potentiel fiscal est soumise à cet écêtement. C'est pourquoi, **la dotation forfaitaire diminuerait de 57 000 € en 2021 (contre -66 000 € en 2020)**.

La réfaction serait moindre qu'en 2020, sous l'effet d'une légère augmentation de la population (+295 habitants au dernier recensement – projection INSEE 2021).

▪ **Concernant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) :**

La dotation sociale urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) devrait, en revanche, poursuivre sa progression. Les mesures instaurées par le PLF (hausse de l'enveloppe, resserrement du nombre de bénéficiaires, majoration du critère « revenus » au détriment du critère « potentiel financier ») devraient en effet, être favorables à la commune. **La DSUCS augmenterait donc de 135 000 € en 2021 (contre +137 000 € en 2020).**

Pour mémoire, sur la période récente, l'évolution de la DGF perçue par la ville de Chenôve a été la suivante (en millions d'euros) :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>DGF</b>	<b>5,41</b>	<b>5,39</b>	<b>5,48</b>	<b>5,34</b>	<b>5,06</b>	<b>4,76</b>	<b>4,67</b>	<b>4,72</b>	<b>4,74</b>	<b>4,81</b>	<b>4,89</b>
Dont dotation forfaitaire	2,813	2,697	2,619	2,382	1,842	1,316	0,986	0,886	0,779	<b>0,712</b>	<b>0,655</b>
Dont dotation de solidarité urbaine	2,603	2,692	2,862	2,959	3,214	3,443	3,686	3,836	3,963	<b>4,099</b>	<b>4,235</b>

**Au global, la DGF devrait donc légèrement augmenter en 2021 (+ 78 000 €).**

Mais il convient de rappeler que **sur la période 2011-2018, la Dotation Globale de Fonctionnement aura reculé de 690 000 €** (la dotation forfaitaire a reculé de 1,92 M€ et la DSU a progressé de 1,23 M€).

**- LES COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS FISCALES VERSÉES PAR L'ÉTAT**

Dans le cadre de la réforme fiscale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation d'exonérations fiscales de taxe d'habitation (281 000 € en 2020, imputés au chapitre 74) disparaît à compter du 1er janvier 2021, et fait partie du périmètre global des recettes fiscales perdues par la commune et compensées par le transfert de la part départementale de TFPB, après application du coefficient correcteur.

Seules les compensations d'exonérations sur le foncier bâti demeureront augmentées de la compensation de la division par deux de la taxe foncière sur les établissements industriels.

**Au total, les compensations s'établiraient à 235 000 €.**

La comparaison de chapitres entre les budgets primitifs 2020 et 2021 sera donc rendue complexe par les changements de périmètre générés par les réformes fiscales décidées par l'État.

**LES REVERSEMENTS DE DIJON MÉTROPOLÉ**

Conformément au nouvel échancier défini par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé par le conseil municipal du 24 juin 2019, **l'attribution de compensation versée par la Métropole sera de nouveau en diminution en 2021, avec un montant de 5 994 746 €, contre 6 006 717 € en 2020 (soit -11 971 €).**

Pour mémoire, cette évolution découle de l'adhésion de la ville, depuis le 1er mai 2019, aux services communs mis en place par la Métropole.

Il est rappelé que la mise en place des services communs se traduit :

- d'une part, par le transfert à la Métropole, par les communes et établissements publics concernés (CCAS en l'occurrence), des personnels affectés au sein de ces services,
- d'autre part, le coût de chacun de ces services, intégralement supporté par la Métropole, doit être réparti entre chacune des parties « adhérent » au dispositif, via une diminution de l'attribution de compensation versée par la Métropole aux communes concernées.

Enfin, la dotation de solidarité communautaire est prévue **en stabilité par rapport à 2020, soit 958 257 €.**

Cependant, le niveau de cette dotation dépendra, à l'avenir, de l'évolution des grands équilibres financiers entre la Métropole et les 23 communes membres. En effet, dans un contexte où la crise sanitaire et ses conséquences économiques et fiscales ont pesé et pèseront beaucoup plus fortement sur le budget métropolitain que sur les budgets communaux, la Métropole souhaite reconsidérer le montant de l'enveloppe et les critères de répartition.

#### **STABILITÉ DE LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE (FPIC)**

Quant à la péréquation horizontale, à travers la contribution de la Métropole au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il est à noter que, comme les années précédentes, la ville de Chenôve ne devrait pas y contribuer.

Cette exonération découle de son classement parmi les 250 premières villes bénéficiaires de la DSU. Pour mémoire, les critères pour établir ce classement se basent sur les revenus des habitants, le potentiel financier de la commune, la part des logements sociaux et le nombre des allocataires, comparés aux mêmes données pour les villes de plus de 10 000 habitants.

#### **LES PRODUITS DES SERVICES ET LES REVENUS IMMOBILIERS**

Composés pour l'essentiel des redevances des usagers et des locations, ces recettes ont très sensiblement baissé en 2020 : **-36,89 % par rapport à 2019**. Cette baisse est la conséquence directe de la crise sanitaire et la fermeture et/ou réduction d'activité de plusieurs services municipaux : restauration scolaire, centres de loisirs, activités sportives (terrestres et nautiques) et culturelles (conservatoire)... ainsi que le quasi arrêt de location des salles municipales pour les particuliers et les associations.

Pour 2021, on espère que le montant des redevances usagers et des locations sera un peu supérieur à celui du BP 2020 (1,1 M€). **Toutefois, cette prévision de relative stabilité est sujette à un aléa majeur, à savoir celui de la crise de la Covid-19** qui, si elle se prolonge dans le temps (ainsi que les restrictions associées tels que confinements, couvre-feux, fermetures de certains équipements, etc.), impacterait de nouveau la fréquentation des services publics et les recettes associées subiraient alors un recul plus ou moins important.

## LES SUBVENTIONS ET AUTRES DOTATIONS VERSÉES À LA VILLE

Ce poste regroupe notamment les prestations de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** aux structures de la petite enfance et de l'enfance, les subventions du **Conseil départemental** à la bibliothèque François MITTERRAND et au Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) ainsi que celles de l'État.

Ce poste a connu une notable augmentation en 2020, liée à la montée en puissance du dispositif « **Cité éducative** » et du « **Contrat enfance jeunesse** ». Un peu plus de 1,7 M€ avait été inscrit initialement au BP 2020, auxquels sont venus s'ajouter en cours d'année, les subventions de l'État pour les **activités périscolaires « 2S2C »** préconisées par l'Éducation nationale durant le premier confinement et le dispositif « **vacances apprenantes** » durant les vacances d'été et d'automne. Au final, ce sont plus de **200 000 € supplémentaires** qui sont venus abonder ce poste.

Celui-ci devrait toutefois enregistrer une **baisse de l'ordre de 3 % en 2021**. Ce recul s'explique par l'ajustement du Contrat enfance jeunesse, à la suite du non remplacement de la coordonnatrice de la petite enfance et de la révision à la baisse du taux de fréquentation de ces structures.

La ville de Chenôve a d'ores et déjà entamé les démarches pour solliciter d'autres partenaires pour abonder, en particulier, les financements des actions « Cité éducative » (Région, Département, Dijon Métropole, ...).

### **1.2 LES PERSPECTIVES CONCERNANT LES DÉPENSES**

Compte tenu du contexte très particulier dans lequel s'élabore le BP 2021 et des contraintes qui s'imposent aux collectivités locales, particulièrement dans une ville populaire comme Chenôve, **l'objectif raisonnable consiste à limiter l'évolution globale des dépenses de fonctionnement en deçà de 1,5 %**.

Ce qui implique de poursuivre les efforts de gestion engagés depuis 2016 sur tous les postes de dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement suffisant pour garantir la montée en charge de nos investissements sur la durée du mandat 2020-2026.

## LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis cinq ans devra se poursuivre en 2021 et sur la durée du mandat. Sur l'exercice budgétaire 2020, les dépenses de personnel (hors indemnités des élus) ont été contenues à **15 180 000 €**, soit une **augmentation de 0,2 %** par rapport aux dépenses réalisées en 2019.

Cette gestion attentive des ressources humaines (notamment en matière de remplacement des départs en retraite) a permis, en 2020, d'absorber les mesures suivantes :

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les **Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)** entamée en 2016 et qui, en 2020, a essentiellement concerné les agents de catégorie A et C – échelle C1. Cette revalorisation indiciaire (transfert primes/points) a entraîné un surcoût pour la ville de l'ordre de 30 000 €. En 2021, nous arrivons au bout de cette réforme et ne devrait concerner peu d'agents : **le coût supplémentaire est estimé à environ 8 500 €.**
- La hausse de +0,27 point de la **cotisation salariale retraite des fonctionnaires (CNRACL)**. Selon les informations dont nous disposons à ce jour, le taux de cotisation CNRACL devrait rester stable en 2021.
- La progression naturelle des carrières des fonctionnaires, le **glissement vieillesse technicité (GVT)** qui permet de prendre en compte l'ensemble des avancements d'échelons et de grades ainsi que les promotions internes qui interviennent en cours d'année. En 2020, son coût avait été estimé à 70 000 euros ; il devrait s'élever à **environ 85 000 € en 2021.**
- Une deuxième vague de **revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)** visant à corriger les situations inévitables constatées en 2018, lors de la mise en œuvre de la réforme. Les effets de cette deuxième vague qui a concerné **125 agents en 2020**, à compter du mois de septembre, sont estimés en année pleine à **100 000 €**. Pour 2021, il ne serait proposé que des ajustements « à la marge » du RIFSEEP.
- L'entrée en « vitesse de croisière » de **l'action sociale en faveur du personnel** qui a porté la cotisation de la ville de Chenôve au CAS de l'agglomération dijonnaise à hauteur de **170 000 €** (soit +30 000 € par rapport aux estimations initiales). C'est un montant identique qui devrait être inscrit au BP 2021.

En 2021, une nouvelle décision impactera le budget RH à hauteur de **48 000 €** : l'augmentation du **taux de cotisation au titre de l'assurance des risques statutaires**, lequel passera de 0,77 à 1,54 % du montant global du traitement indiciaire des agents fonctionnaires de la collectivité.

Le budget RH 2021 prendra également en compte la mise en œuvre des priorités politiques du mandat :

- En matière de **tranquillité publique** : renforcement des effectifs de la police municipale et recrutement d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) notamment pour créer une « brigade verte » ;
- Création d'une **direction de la jeunesse** en charge de coordonner l'action publique locale en faveur des jeunes pour leur apporter des réponses globales et prenant en compte les spécificités des 16-25 ans ;
- Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues dans le cadre du programme **Cité éducative** et accompagnement des mesures décidées par l'Education nationale dans les écoles situées en REP + (dédoublage de classes, entre autres).

Mais l'année 2020 aura également été marquée par deux événements extérieurs qui ont eu des incidences importantes sur les dépenses de personnel :

- D'une part, bien sûr, la pandémie de Covid qui a entraîné la mise en œuvre de **protocoles sanitaires renforcés**, notamment en matière de nettoyage et de désinfection de nos bâtiments communaux accueillant du public (notamment dans nos écoles, centres de loisirs et équipements sportifs et culturels) générant un accroissement des heures d'intervention de nos agents d'entretien (dont un certain nombre d'heures supplémentaires) ;
- D'autre part, **l'incendie criminel du centre de loisirs du Plateau** (en mars 2020) nous a obligés à relocaliser les activités périscolaires (du mercredi) et extrascolaires (petites vacances) dans deux groupes scolaires, générant là aussi des dépenses supplémentaires pour assurer un encadrement répondant aux normes réglementaires. Cet été, la ville a également souhaité offrir aux enfants et aux jeunes de Chenôve une offre complémentaire de loisirs et participer au dispositif « **vacances apprenantes** » : les capacités d'accueil de la base équestre de Ternant ont été augmentée et un nouveau site, la colo de Chauv, a également permis de proposer des séjours de vacances en plein air, à des tarifs accessibles à toutes les familles. Des subventions exceptionnelles ont été obtenues qui ont compensé, en grande partie, les dépenses supplémentaires engagées, notamment en matière de personnel d'animation (voir ci-dessus). Il n'est pas certain que ces aides « vacances apprenantes » soient reconduites en 2021.

Quoi qu'il en soit, ces nouvelles contraintes conjoncturelles continueront de peser sur les charges de fonctionnement de la ville cette année. Elles renforcent la nécessité d'une gestion rigoureuse de la masse salariale sans pour autant dégrader, par ailleurs, la qualité du service public local à un moment où la population a, sans doute, plus que jamais besoin d'un soutien de la puissance publique de proximité.

Au final, les dépenses de personnel devraient progresser de +1,10 % par rapport au BP 2020 (+0,60 % par rapport au BP 2019).

## LES SUBVENTIONS

### - LA SUBVENTION AU CCAS

À cet égard, en ces temps difficiles, encore plus difficiles pour les habitants les plus fragiles ou les plus isolés, face à l'augmentation de la pauvreté et de la précarité, lesquelles touchent de nouvelles franges de la population, l'action du CCAS a prouvé toute son utilité et sa réactivité pour répondre aux situations d'urgence. Ces capacités d'agir, en urgence et au plus près des réalités vécues par nos concitoyens, se sont déployées tant en matière d'aides financières et de subsistance, que d'accompagnement social, de soutien aux partenaires associatifs que de lutte contre la fracture numérique ou contre l'isolement.

### **Ainsi en 2020, le CCAS :**

- a mis en place une allocation municipale exceptionnelle en avril 2020, pour soutenir 249 familles bénéficiaires de la restauration scolaire ;
- a activé une veille sociale auprès des plus âgés et des plus isolés ;
- a soutenu les familles bénéficiaires des Restos du Cœur, dont la campagne d'hiver a été momentanément interrompue lors du premier confinement ;
- dans le cadre de la labellisation Cité Éducative, le CCAS a développé l'action du Programme de Réussite Educative en dehors du Quartier Politique de la Ville dès le 1<sup>er</sup> septembre ;
- a accompagné la mise en œuvre du projet social métropolitain sur le territoire en devenant CCAS pivot au 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

- a adopté son nouveau règlement des aides financières facultatives ;
- a obtenu la labellisation Point Conseil Budget.

La subvention versée par la ville au CCAS a donc été **abondée de près de 140 000 € en 2020**, par rapport à 2019. Il est proposé de maintenir cette subvention en 2021 au même niveau que celui qui a été réalisé en 2020, soit à hauteur d'environ **1 240 000 €**.

Cette subvention permettra notamment au CCAS de poursuivre son action en intégrant dans ses locaux l'équipe du service social métropolitain et permettre ainsi d'être un guichet commun d'information, d'orientation et d'accompagnement, en mobilisant et coordonnant le réseau des partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

#### - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES

Le monde associatif, dans tous les secteurs (sport, culture, solidarité, loisirs, anciens combattants, ...), subit également de plein fouet les effets de la crise sanitaire. Beaucoup de ses activités ont été mises à l'arrêt ou ont été restreintes, de manière plus ou moins prolongée, réduisant considérablement leur fréquentation et les recettes propres tirées de ces activités. Sans parler de la mise entre parenthèse des liens sociaux et de la convivialité qu'elles génèrent habituellement.

La ville souhaite donc maintenir son soutien financier au tissu associatif et à ses partenaires traditionnels afin de les aider à traverser cette mauvaise passe et être en capacité de rebondir quand la vie reprendra un cours normal. Il sera donc proposé que l'enveloppe globale des subventions aux associations (hors CCAS) reste, en 2021, au niveau du montant voté au BP 2020, soit **912 000 €**.

#### LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les efforts constants menés ces dernières années pour réaliser des **économies d'énergie et de fluides** dans les bâtiments communaux nous permettent de maintenir ce poste de dépenses à un niveau constant (**aux alentours de 1,1 M€**) malgré les hausses régulières des redevances de nos fournisseurs. Ces efforts seront amplifiés par les opérations structurelles qui seront menées sur l'hôtel de ville, l'école maternelle des Grands Crus ou le gymnase du Mail, investissements qui répondront à des exigences de haute qualité environnementale.

L'évolution des **autres charges générales de fonctionnement** sera également très dépendante de la crise sanitaire et du rythme de sortie de cette crise : on peut faire l'hypothèse que durant le premier semestre, l'activité d'un certain nombre de nos services restera réduite ou très contrainte, sinon momentanément à l'arrêt. L'ensemble des services pourrait reprendre une activité quasi normale au second semestre, permettant de mettre pleinement en œuvre les priorités du mandat municipal.

Enfin, les effets combinés d'une gestion active de notre dette et des taux très bas auxquels nous avons emprunté ces dernières années font que les **intérêts de la dette** poursuivent leur décroissance : 135 000 € au BP 2019, 116 000 € au BP 2020, 97 000 € prévus au BP 2021, soit une **baisse de plus de 28 % en trois ans**.

Au total, avec toutes les incertitudes que nous avons plusieurs fois évoquées, le montant prévu en 2021 de **l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à hauteur de 22 600 000 euros**, soit une progression de près de **+1,5 % par rapport au BP 2020**, mais d'un peu moins de +1 % par rapport à 2019 (année de référence).

Ce chiffre est à mettre en regard du montant prévu à ce jour des **recettes réelles de fonctionnement** qui progresseraient à un rythme nettement moindre (**environ +0,15 % par rapport au BP 2020, environ +0,50 % par rapport au BP 2019**) et **pourraient s'établir à un peu plus de 24 M€**.

Cette évolution différenciée des ressources et des charges de fonctionnement entraîne *de facto* une **contraction de l'épargne brute** (autofinancement) qui était passée de 1,5 M€ à 1,65 M€ au BP 2020, mais qui retomberait, à ce stade de la préparation du BP 2021, à **1,35 M€**.

## 2. LES PRÉVISIONS CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 LES PRÉVISIONS CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### LES PERSPECTIVES CONCERNANT LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2020, le volume des investissements (hors remboursement du capital de la dette) s'était établi à 4,4 M€ contre 3,8 M€ en 2019. Cette année, les dépenses d'investissement vont encore progresser de manière significative pour atteindre **un peu moins de 7,3 M€**.

Ce volume conséquent d'investissement est conforme à la stratégie de la Municipalité et au programme municipal approuvé par les Cheneveliers en mars 2020 :

- L'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole relatif au quartier du Mail a été signé le 4 décembre 2020.

Le coût global du projet est estimé, hors opération Kennedy, à **61,49 millions d'euros HT** dont :

- 38,99 millions d'euros consacrés aux interventions sur le cadre bâti,
- 9,10 millions d'euros consacrés à l'aménagement des espaces publics,
- 11,66 millions d'euros destinés aux équipements publics,
- 1,74 millions d'euros consacrés à l'ingénierie.

L'aide de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le quartier du Mail s'élève à **18,49 millions d'euros, dont 11,49 millions d'euros de subventions et 7 millions d'euros de prêts à taux bonifiés**.

En tant que maître d'ouvrage, la Ville de Chenôve s'engage à réaliser les opérations de requalification du gymnase du Mail et d'extension/réhabilitation de la bibliothèque François MITTERRAND. Ces opérations dont le montant total est évalué à **11,66 millions d'euros HT** seront subventionnées par l'ANRU à hauteur de 1,65 millions d'euros. La collectivité bénéficiera également du soutien financier de l'ANRU au titre de l'ingénierie (1,5 ETP) dédiée à la conduite opérationnelle et au suivi de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail.

En 2021, la collectivité poursuivra le versement à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) **des avances de trésorerie** nécessaires à la réalisation de :

- l'opération "Centralité" (1 500 000 €) avec notamment le démarrage des travaux d'aménagement du parc sur l'emprise de l'ancien centre commercial,
- l'opération "Kennedy" (500 000 €) dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui devrait être créée suite à la concertation préalable conduite fin 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de la **requalification du gymnase du Mail** dont les travaux devraient démarrer en mars 2021, il convient de prévoir l'inscription de crédits de paiements d'un montant de **2 950 000 € au titre de l'exercice 2021**. Ces crédits devront être complétés à hauteur de 2 080 000 € en 2022.

- Ce programme d'opérations de renouvellement urbain sera complété par des **travaux de rénovation** (notamment thermique) **et de grosses réparations** des bâtiments et équipements municipaux, parmi lesquels on peut citer :
  - La 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'Hôtel de ville : 501 000 €,
  - Le centre de loisirs du Plateau : démolition du bâtiment incendié et lancement de l'étude de programmation pour la reconstruction d'un bâtiment à haute qualité environnementale : 300 000 €,
  - La rénovation générale de l'école maternelle Jules Ferry (1<sup>ère</sup> tranche) : 240 000 €,
  - La poursuite du programme pluriannuel d'accessibilité PMR avec une inscription budgétaire globale de 80 000 €.
- En matière **d'intervention sur l'espace public et d'amélioration du cadre de vie**, plusieurs opérations sont également prévues, avec une exigence environnementale appuyée :
  - L'implantation du marché dominical en centralité : 120 000 €,
  - La rénovation générale de la fontainerie et la création d'îlots de fraîcheur sur l'esplanade de la République : 98 000 €,
  - La végétalisation de la cour de récréation de l'école Bourdenières : 60 000 €,
  - La poursuite des aménagements de proximité au Jardin du Clos du Roy, place du 19 mars, allée des Mazières (Herriot 3<sup>ème</sup> tranche) et sur le Plateau (reboisement) : 44 500 €.
- **Diverses interventions** sur les équipements sportifs (centre nautique, maison des sports, stade Léo Lagrange, ...), culturels (Cèdre) ou de loisirs pour la jeunesse (La Fabrique, base de Ternant) à hauteur de 135 000 €.

**L'ensemble de ces projets d'investissement** (hors opérations renouvellement urbain mais intégrant la soulte de 208 500 € versée à l'EPFL dans le cadre de la cession du bien immobilier 36 rue A. Thibaut) devrait donc s'établir à hauteur de **1,65 M€**.

Il convient d'ajouter à cette enveloppe de travaux une enveloppe pour **l'acquisition et le renouvellement du matériel** (informatique, logiciels, mobiliers, ...) à hauteur d'environ **388 000 €**.

**Le remboursement du capital de la dette est évalué, quant à lui, en 2021 à 978 000 €.**

#### LES PERSPECTIVES CONCERNANT LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au stade du budget primitif, le financement de ces investissements sera assuré par le FCTVA, le produit de la cession foncière de l'immeuble sis rue Paul Bert et les subventions notifiées par l'État et l'Agence nationale du sport (ANS) pour la reconstruction du gymnase du Mail.

Dans le courant de l'année, la ville devrait bénéficier d'autres subventions. Des dossiers ont d'ores et déjà été déposés ou seront rapidement déposés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique (hôtel de ville, école maternelle Jules Ferry et gymnase du Mail). Pour cette dernière opération, la ville a également sollicité la région et le département.

Des dossiers de subvention seront également déposés auprès de l'État pour les projets localisés dans le quartier du Mail éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Dans l'attente de l'attribution de ces nouvelles subventions et de la reprise de l'excédent 2020, ces recettes seront complétées par **le recours à l'emprunt** dont le montant global est évalué, à ce jour, à environ 5,6 M€. On peut cependant raisonnablement penser que le montant réel de l'emprunt nécessaire au financement de la section d'investissement sera plutôt **de l'ordre de 2,2 M€** cette année.

### 3. LES OBJECTIFS CONCERNANT LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET LE BESOIN DE FINANCEMENT

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

Pour ce qui concerne l'exercice 2021, les objectifs de la commune seraient les suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement	Besoin de financement
22,6 M€ maximum	4,7 M€ maximum au stade du budget primitif, avec comme objectif de ne pas excéder 1,3 M€ en fin d'exercice 2021

## E – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL

### LES EFFECTIFS AU 01/01/2021

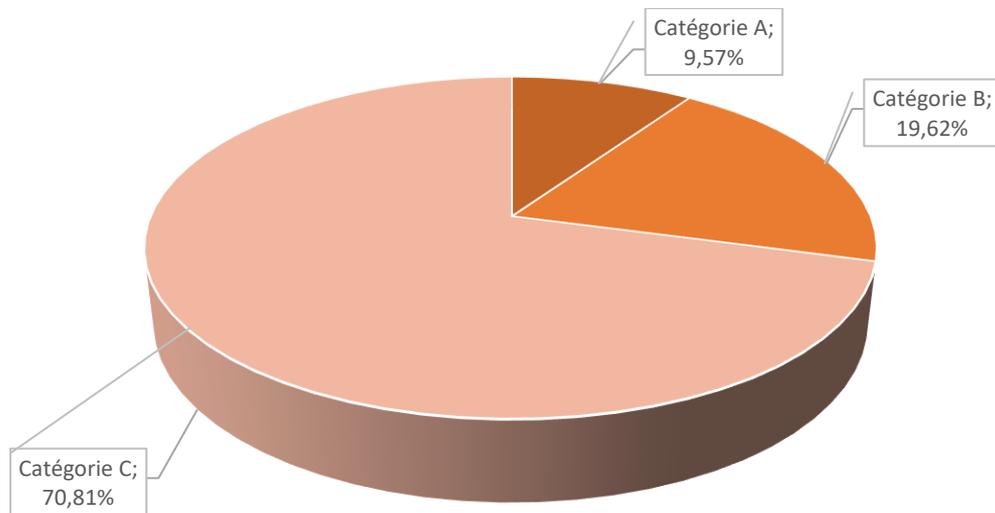
#### 1. LES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

##### 1.1 LA RÉPARTITION PAR STATUT

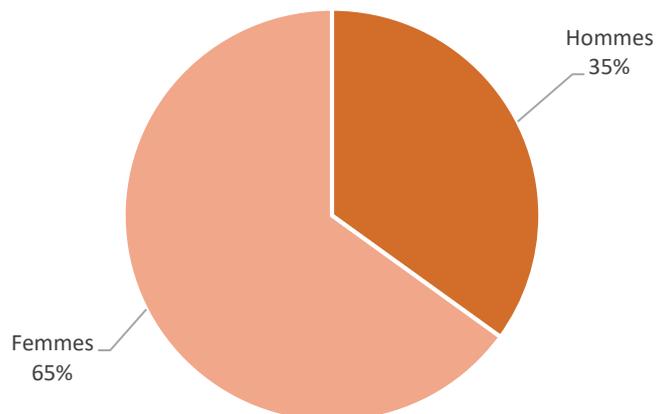
Fonctionnaires <sup>1</sup>	Contractuels de droit public	Contractuels de droit privé	Apprenti
308	114	0	1

<sup>1</sup> hors disponibilités et détachements et y compris les CDI

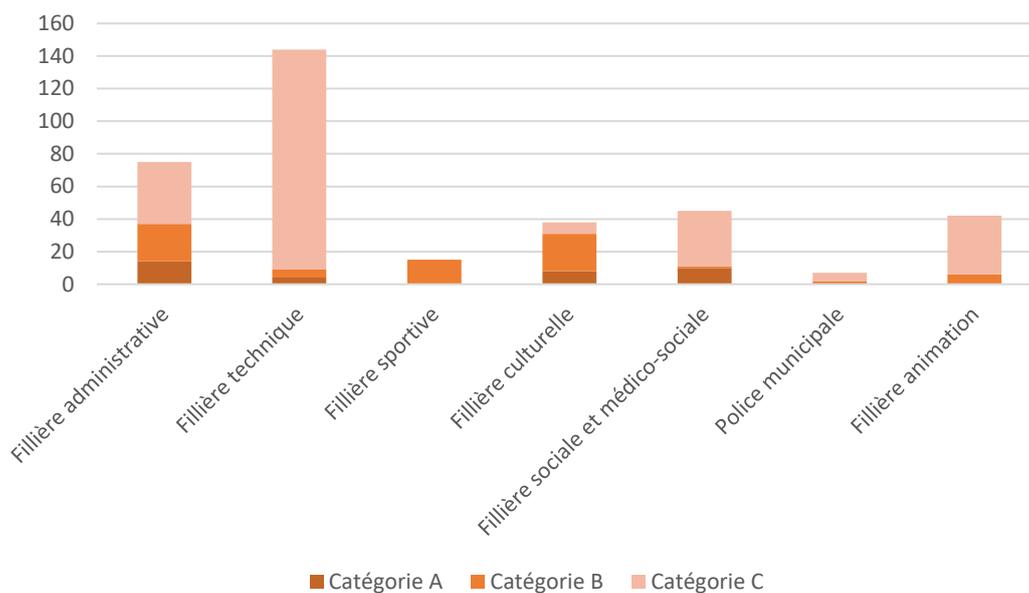
##### 1.2 LA RÉPARTITION DES FONCTIONNAIRES PAR CATÉGORIE



##### 1.3 LA RÉPARTITION DES FONCTIONNAIRES PAR SEXE



## 1.4 LA RÉPARTITION DES FONCTIONNAIRES PAR FILIÈRE STATUTAIRE



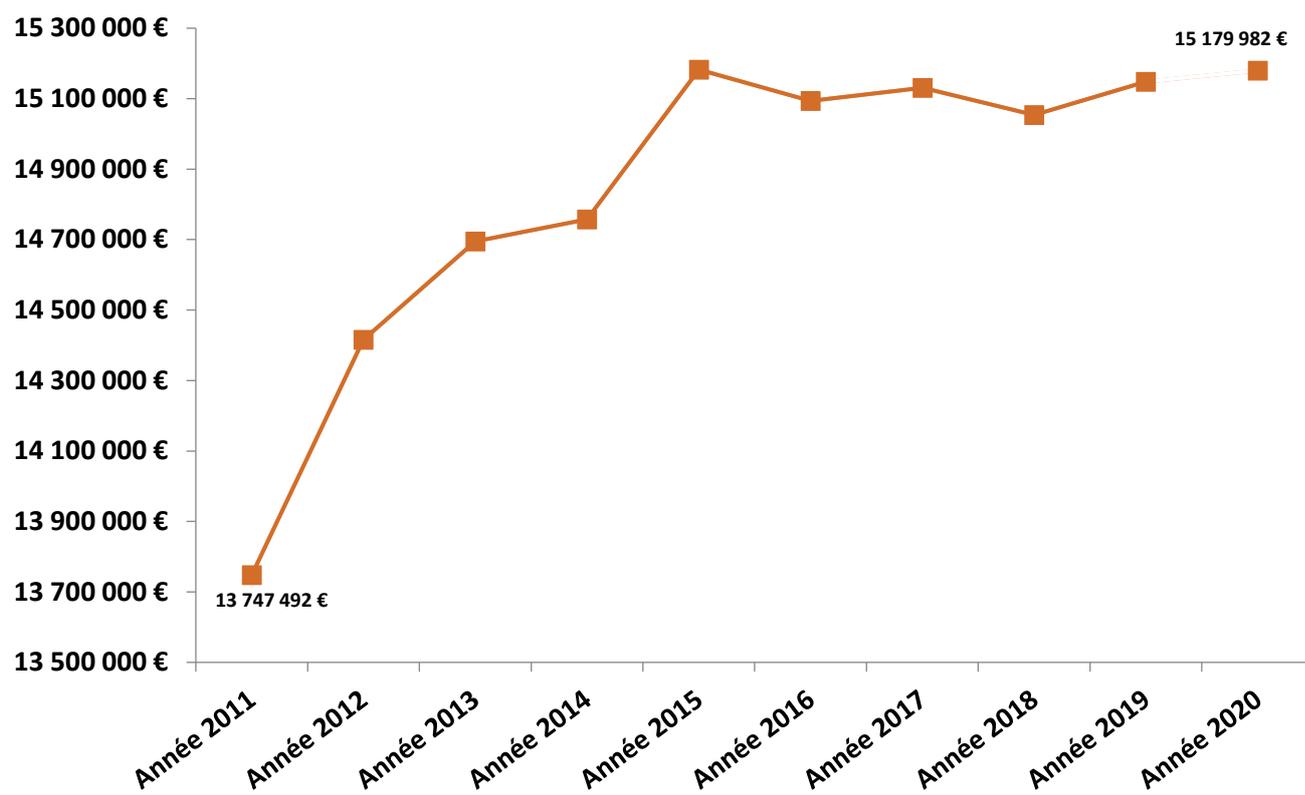
## 2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

### 2.1 LE BUDGET 2020

Le budget 2020 des ressources humaines s'élève à **15 179 982,00 €** et se décompose comme suit :

	En 2019	En 2020
<b>Rémunération des titulaires</b>	11 378 537,00 €	11 376 590,00
<b>Rémunération des contractuels</b>	3 045 110,00 €	3 196 118,00
<b>Astreintes</b>	36 604,00 €	31 637,00
<b>Emplois aidés</b>	82 258,00 €	18 253,00
<b>Assistants maternelles</b>	228 805,00 €	246 135,00
<b>GUSO</b>	160 957,00 €	56 249,00
<b>Action sociale</b>	140 000,00 €	170 000,00 €
<b>Autres charges (dont GVT)</b>	76 002,00 €	85 000,00 €
<b>Total</b>	<b>15 148 273,00 €</b>	<b>15 179 982,00 €</b>

## 2.2 L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE DE 2011 À 2020<sup>1</sup>

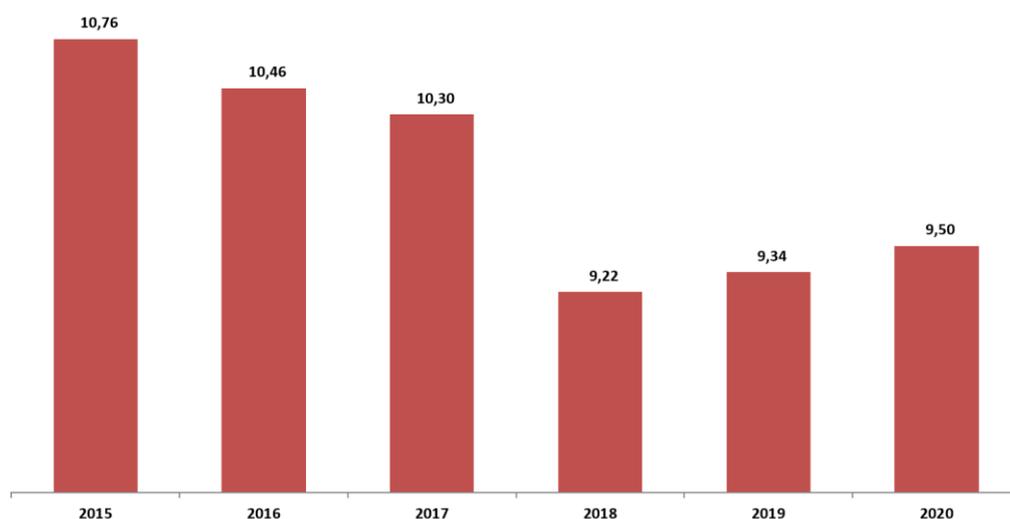


<sup>1</sup> De 2011 à 2019 : les montants retenus sont issus des comptes administratifs  
En 2020 : le montant retenu est une projection du compte administratif 2019

## F – LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

### 1. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT DE CHENÔVE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Conformément aux objectifs annoncés lors du débat sur les orientations du budget 2020, à fin 2020, l'encours de dette de la ville progresse, passant de 9,3 M€ à fin 2019, à **9,5 M€**. Ce ressaut s'explique par la montée en puissance des investissements.



### 2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE

À la fin de l'exercice 2020, les principales caractéristiques de l'encours de dette de Chenôve sont les suivantes :

- **Le taux d'intérêt moyen est encore en baisse, il s'élève à 1,11 %, contre 1,25 % en 2019**, (indicateur de performance, calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette. Il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché).
- Encours réparti de manière diversifiée entre différents prêteurs :

Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2020	% du CRD
Caisse des Dépôts et Consignations	4 174 955,32 €	43,87 %
Banque Postale	2 623 980,45 €	27,57 %
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 459 980,00 €	15,34 %
Crédit Mutuel	609 141,29 €	6,40 %
Banque Populaire	339 192,14 €	3,56 %
Caisse d'Épargne	306 780,48 €	3,22 %
Autres prêteurs (CAF)	2 466,52 €	0,03 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>9 516 496,20 €</b>	<b>100,00%</b>

*Données estimatives au jour de la rédaction du rapport*

- Répartition de l'encours de dette entre emprunts à taux fixe et à taux variable

L'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2020 est composé de 11 emprunts. La structure comprend 52,35 % en taux fixe et 47,65 % en taux variable (dont 43,87 % indexés sur le livret A).

- Un encours de dette classifié uniquement 1A au regard de la charte Gissler.

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F « hors charte » (emprunt à risque élevé). Au regard de cette classification, 100 % de l'encours de dette est classé 1A, c'est-à-dire sans aucun risque au regard de la charte de Gissler.

## 2.1 DES RATIOS BIEN ORIENTÉS

- La capacité de désendettement (encours dette/épargne brute) exprimée en années, et qui définit la capacité de la ville à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette, devrait s'élever en 2020 à un peu plus de 4 ans. En 2021, son niveau devrait évoluer à la hausse, mais sans dépasser 5 ans.
- Sur la période 2014-2018, l'encours de dette par habitant est toujours demeuré en-dessous de la moyenne de la strate. Bien que les ratios 2019 et 2020 ne soient pas encore disponibles, la dette par habitant devrait rester en-deçà de celle des villes de 10 à 20 000 habitants.

€ par habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chenôve	852,00 €	760,00 €	736,00 €	645,00 €	649,00 €	663,00 €	675,00 €
Moyenne strate	957,00 €	954,00 €	931,00 €	907,00 €	886,00 €		

## 2.2 LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT POUR 2021

La hausse significative des investissements entrainera un recours à l'emprunt en 2021 et 2022 plus important que les années précédentes. En 2021, il devrait atteindre environ **2,2 millions €**. Compte tenu du niveau du remboursement du capital de la dette en stock (978 390 €), l'encours à fin 2021 devrait en conséquence augmenter, mais tout en restant à un niveau soutenable.